

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2012

---

FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX DE SOINS CRÉÉS PAR LES MUTUELLES - (N° 424)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 30

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuitu

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les mutuelles ou unions n'ont pas de rôle régulateur à jouer dans l'accès aux soins. Ce rôle doit être dévolu à l'Etat. C'est pourquoi il est proposé que les Agences régionales de santé assument ce rôle.